

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1508

12 juin 2014

SOMMAIRE

Kingsley & Partners	72342	Mavie S.à r.l.	72339
Lagunas Holdings S.à r.l.	72346	MAXSUN Energy Sàrl	72338
Larkspur, SPF	72342	MD Anmar Holdings Limited	72338
LB Aircraft Holding S.A.	72343	Medusa Capital S.A.	72338
LE 19 société civile immobilière	72345	Menuiserie Ebénisterie Igor Muller S.à r.l.	72339
Le Bassia S.à r.l.	72341	MF Venice S.à r.l.	72376
L'Ermitage S.à r.l.	72342	Michelman Sàrl	72339
Les Violettes	72342	Mili Malo, S.à r.l.	72341
Librefeu S.A.	72340	Mokeda S.A.	72345
L'immobilière Baldauff S.A.	72342	Monocerus S.à r.l.	72363
Linear System S.A.	72344	Mosnarcap S.A.	72343
LIP first S.à r.l.	72340	Movil Wave	72338
LIP Holding S.à r.l.	72340	Ness Technologies S.à r.l.	72341
Logan Investment S.A.	72343	Nordea Investment Funds S.A.	72341
Lomilux III S.à r.l.	72350	Olamobile S.à r.l.	72383
Luxco Investment S.A.	72343	Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR	72380
Luxembourg Microfinance and Develop- ment Fund	72344	PayPal International S.à.r.l.	72382
Lux Gest Asset Management S.A.	72345	Quartz Capital Fund	72340
Lux Prime Pension - Sepcav	72341	Saes Getters International Luxembourg S.A.	72384
Luxuriel S.A.	72371	Staredition Holding S.à r.l.	72383
Marketing & Reseaux S.à.r.l.	72338		
Mars Family	72339		
Marygold Investments S.A.	72344		

Marketing & Reseaux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 156.034.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014051935/10.

(140059573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Movil Wave, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.409.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Movil Wave S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014051928/11.

(140059737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

MAXSUN Energy Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 170.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014051937/11.

(140058956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

MD Anmar Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.804.

*Extrait de la réunion du Conseil d'administration le 6 février 2014**Le Conseil d'administration:*

1. approuve le déménagement de la société au 25a Bd. Grande-Duchesse Charlotte, L 1331 Luxembourg le 1^{er} avril 2014;

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014051938/12.

(140059598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Medusa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 77.959.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014051939/10.

(140059433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Mavie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 6, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.042.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2014051936/13.

(140058866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Menuiserie Ebénisterie Igor Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schiffflange, 10, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 71.709.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10/04/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014051940/10.

(140059609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Michelman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 128.078.

Il résulte d'une résolution écrite prise par l'associé unique de la Société en date du 31 mars 2014 qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de gérant de catégorie A de Monsieur Alan Blake et au mandat de gérant de Madame Gaetane Meilleur.

Il ressort de la même résolution écrite que Monsieur Thorsten Schröder, né le 23 août 1964 à Detmold (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof a été nommé avec effet immédiat et à durée indéterminée comme gérant de catégorie B de la Société.

Le mandat de déléguée à la gestion journalière à durée indéterminée de Madame Gaetane Meilleure avec un pouvoir de signature limité à un montant maximal de EUR 10.000 (dix mille euros) a été confirmé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICHELMAN S.à r.l.

Référence de publication: 2014051942/18.

(140059104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Mars Family, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 134.428.

Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales en date du 28 novembre 2013, le capital social de la société se répartit de la façon suivante:

- Vanhove Stéphanie	300 parts sociales
TOTAL:	300 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014051911/13.

(140059173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Librefeu S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 84.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014051898/11.

(140059229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

LIP first S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 137.943.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2014051900/13.

(140058875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

LIP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 137.925.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2014051902/13.

(140058958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Quartz Capital Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.191.

En date du 2 janvier 2014, l'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs:

Mr. William Pollani, résidant au 13 Avenue des Papalins, 98000 Monaco, Monaco
Mr. Juan Perdoni, résidant à Borgo Val di Taro (Parma), 43043 Parme, Italie
Mr. Jean-Richard Debret, résidant au 54 rue de Vianden, 2680 Luxembourg
Mr. Marco Franceschetti, résidant au 25 via Alberico da Rosciate, 24124 Bergamo, Italie
Mr. Matjaz Car, résidant au 12 Poljanski Nasip, 1000 Ljubljana Slovénie
Mr. Marco Gastaldi, résidant au 29 rue Joseph Hansen, 1716 Luxembourg
jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour la société
Quartz Capital Fund

Référence de publication: 2014052013/17.

(140058941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 31.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 09 avril 2014.
Référence de publication: 2014051973/10.
(140059131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Ness Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2014.
Référence de publication: 2014051960/10.
(140059398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Lux Prime Pension - Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.490.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mars 2014

En date du 17 mars 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Corinne Ludes et Christiane Deckenbrunnen et de Messieurs Patrick Gregorius, Gabriel Di Letizia, Thierry Schuman et Claude Heirend pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2015.

Luxembourg, le 9 avril 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Lux Prime Pension - Sepcav
Référence de publication: 2014051880/15.
(140058963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Le Bassia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 168.971.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2014.
Référence de publication: 2014051867/10.
(140059607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Mili Malo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 114.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014051943/9.
(140059615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Kingsley & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 178.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.04.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014051855/12.

(140058985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Les Violettes, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 182.547.

L'adresse de Monsieur Adrian DIACONU, gérant unique, est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014051869/12.

(140059606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

L'immobilière Baldauff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 175.695.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68262 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014051865/10.

(140059463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

L'Ermitage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 31, rue de l'Ermitage.
R.C.S. Luxembourg B 91.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014051866/10.

(140058949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Larkspur, SPF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 59.532.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014051885/10.

(140058896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Luxco Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 122.866.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 février 2014

En date du 14 février 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Stefan JUSTINGER, né le 26 août 1964 à Trèves (Allemagne), résidant professionnellement au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Luxco Investment S.A.

Référence de publication: 2014051881/15.

(140058976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

LB Aircraft Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 185.496.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresses de Madame Elizabeth TIMMER, Administrateur de classe B, Monsieur Michael VERHULST, Administrateur de classe B et de Monsieur Carsten SÖNS, Administrateur de classe B, du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014051886/15.

(140059299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Logan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 61.470.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Pour: LOGAN INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014051905/15.

(140059249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Mosnarcap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.278.

—
Les comptes annuels au 16 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014051952/9.

(140059731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Linear System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.599.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 8 avril 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur George Dikanarov, employé privé, né le 28 janvier 1978 à Sofia (Bulgarie), résidant professionnellement au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé en qualité de commissaire avec effet au 29 novembre 2013 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2013 (en remplacement de Madame Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014051873/15.

(140059101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Marygold Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 155.551.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.04.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014051912/12.

(140059271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Luxembourg Microfinance and Development Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 148.826.

—
Extrait du Procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration tenues à Luxembourg le 16 octobre 2013 et le 22 novembre 2013

ORGANES DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration de LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND a décidé lors de la réunion du 16 octobre 2013 la cooptation de Monsieur Robert Wagener en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Axel de Ville, démissionnaire en date du 20 septembre 2013, avec effet au 21 novembre 2013 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de la réunion du 22 novembre 2013 de nommer Monsieur Kenneth Hay en qualité de Président et Messieurs Robert Wagener et Marc Elvinger en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 22 novembre 2013 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

De ce fait, le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé de la manière suivante et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires:

- M. Kenneth HAY, président
- M. Robert WAGENER, vice-président (Adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg)
- M. Marc ELVINGER, vice-président
- M. Nima AHMADZADEH, administrateur
- M. Paolo VINCIARELLI, administrateur
- M. Kaspar WANSLEBEN, administrateur (Adresse professionnelle à 39, rue Glesener, L-1631 Luxembourg)
- Mme Viviane CLAUSS, administrateur
- M. Richard PHILIPPART, administrateur
- M. Luc VANDEWEERD, administrateur (Adresse professionnelle à 39, rue Glesener, L-1631 Luxembourg)
- Mme Hedda PAHLSON-MOLLER, administrateur

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014051909/32.

(140059005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Mokeda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 72.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014051946/10.

(140059658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Lux Gest Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.338.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mars 2014 à 14.30 heures au siège social.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2014, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2014:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Gianfranco PIZZUTTO, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Marco PAOLUCCI, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
- Monsieur Giuseppe GIAMPIETRO, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
- Monsieur Francesco MOLARO, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg S.à r.l., 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LUX GEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014051879/26.

(140059035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

LE 19 société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 4, rue Pierre Ledure.

R.C.S. Luxembourg E 2.656.

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Kader Chergui, commerçant, né le 25 avril 1967 à Mondelange (F), demeurant à L-5620 Mondorf-Les-Bains, 4, rue Jean-Pierre Ledure;
- 2.- Madame Isabelle Capozza, épouse Chergui, commerçante, née le 6 octobre 1968 à Algrange, demeurant à L-5620 Mondorf-Les-Bains, 4, rue Jean-Pierre Ledure;

Lesquelles parties comparantes déclarent être les seuls associés de la société «Le 19 société civile immobilière» société civile, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 19, Rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés

de Luxembourg sous la section E et le numéro 2656, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 février 2003, numéro 139. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par une assemblée générale des associés sous seing privé en date du 17 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 août 2004, numéro 819 (la «Société»).

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés constatent que suite à une cession de parts sociales et la modification de la dénomination de la Société tenues en assemblée générale des associés sous seing privé, en date du 17 février 2004, enregistrée à Luxembourg le 17 juin 2004, sous la référence LSO-AR05231 et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 juin 2004, sous la référence 048405.3/000/59, l'article 2 ainsi que l'article 5, paragraphe 2 des statuts de la Société sont lus comme suit:

Art. 2. «La société prend la dénomination de LE 19 société civile immobilière».

Art. 5. (paragraphe 2). «les 100 (cent) parts d'intérêt ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Kader Chergui, prénommé, quatre vingt dix neuf parts d'intérêt	99
2) Madame Isabelle Capozza, épouse Chergui, une part d'intérêt	1
Total: cent parts d'intérêts	100»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-1212 Luxembourg, 19, Rue des Bains vers L-5620 Mondorf-les-Bains, 4, rue Jean-Pierre Ledure.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 3 (paragraphe 1) des statuts:

Art. 3. (paragraphe 1). "Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains."

Quatrième résolution

Les associés confirment Monsieur Kader Chergui dans sa fonction de gérant unique avec pouvoir d'engager seul la société avec sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Kader Chergui, Isabelle Capozza-Chergui, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC / 2014 / 15170. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051868/57.

(140058839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Lagunas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 182.486.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of the month of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Lemans S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 106.302,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Lagunas Holdings S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 182.486, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, enacted on 6 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 75, of 9 January 2014. The articles of association of the Company have never been amended.

The Sole Shareholder is represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 January 2014 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented and decisions can be validly taken on all items of the agenda.
3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred one Euros (EUR 12,501) by the issue of one (1) new share of a nominal value of one Euro (EUR 1) (the "New Share") for an aggregate subscription price of one Euro (EUR 1) (the "Subscription Price"); subscription to the New Share and payment of the Subscription Price by the Sole Shareholder by contribution and transfer to the Company of two (2) shares, with nominal values of EUR 1,000 (category A share) and EUR 11,500 (category B share) in Nibelung Maintenance GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 78670, together representing 50 per cent. of the share capital of Nibelung Maintenance GmbH (the "Contribution in Kind"); approval of the valuation of the Contribution in Kind, allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the New Share to the issued share capital,

B) consequential amendment of Article 5 of the articles of association of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder took the following decisions:

First resolution:

It is resolved to increase the issued capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred one Euros (EUR 12,501) by the issue of one (1) new share of a nominal value of one Euro (EUR 1) (the "New Share") for an aggregate subscription price of one Euro (EUR 1) (the "Subscription Price").

The New Share has been subscribed by the Sole Shareholder.

The Subscription Price has been fully paid up by the Sole Shareholder through the transfer and contribution to the Company of the Contribution in Kind consisting of two (2) shares, with nominal values of EUR 1,000 (category A share) and EUR 11,500 (category B share) (the "Contributed Shares") in Nibelung Maintenance GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 78670, together representing 50 per cent. of the share capital of Nibelung Maintenance GmbH.

The Sole Shareholder declares that it is the sole owner of the Contributed Shares, such shares being however subject to a security interest. The Sole Shareholder further declared that the beneficiary of the security interest has expressly given its consent to the contribution and transfer of the Contributed Shares to the Company, proof of which has been shown to the notary.

The Contribution in Kind has been valued at one Euro (EUR 1) as described in a valuation report prepared by the board of managers of the Company dated 20 January 2014 (which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed) and whose conclusion reads as follows:

"The board of managers, on the basis of the aforementioned, considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the Contribution in Kind as described above, as offered by the Subscriber in consideration for the issue of the Share in the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1), is equal to an aggregate total amount of one Euro (EUR 1) which corresponds at least to the nominal value of the Share to be issued by the Company, and that, accordingly, the Company may issue one (1) share and allocate an amount of one Euro (EUR 1) to the share capital."

The Sole Shareholder approved the valuation of the Contribution in Kind and decided to allocate an amount equal to the aggregate nominal value of the New Share to the issued share capital.

Proof of the existence of the Contribution in Kind and the transfer to the Company of that Contribution in Kind was shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the preceding increase of capital, it is resolved to amend Article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one Euros (EUR 12,501) represented by twelve thousand five hundred one (12,501) Shares. Each issued share has a nominal value of one Euro (EUR 1) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or any contractual arrangement entered into between the shareholders.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles."

There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses:

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the representative of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Lemans S.à r.l., une société établie en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.302,

étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Lagunas Holdings S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.486, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°75 du 9 janvier 2014, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique est représentée par Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 17 janvier 2014 (ladite procuration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement).

L'Associé Unique déclare et prie le notaire d'acter:

1. L'Associé Unique détient les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
2. L'Associé Unique est représentée par procuration et toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées et les décisions peuvent être valablement prises sur base de l'ordre du jour.
3. Les décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour sont les suivantes:

Ordre du jour

A) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12,501) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro

(EUR 1) (la "Nouvelle Part Sociale") pour un prix de souscription total d'un euro (EUR 1) (le "Prix de Souscription"); souscription de la Nouvelle Part Sociale et paiement du Prix de Souscription par l'Associé Unique par la contribution en nature et le transfert à la Société de deux (2) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1,000 (part sociale de catégorie A) et EUR 11,500 (part sociale de catégorie B) dans Nibelung Maintenance GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 78670, représentant ensemble 50 pourcent du capital social de Nibelung Maintenance GmbH (la "Contribution en Nature"); approbation de l'évaluation de la Contribution en Nature, allocation d'un montant égal au total de la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale au capital social,

B) amendement de l'article 5 des statuts de la Société.

L'Associé Unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12,501) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (la "Nouvelle Part Sociale") pour un prix de souscription total d'un euro (EUR 1) (le "Prix de Souscription").

La Nouvelle Part Sociale a été souscrite par l'Associé Unique.

Le Prix de Souscription a été entièrement libéré par l'Associé Unique par la contribution en nature et le transfert à la Société de deux (2) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1,000 (part sociale de catégorie A) et EUR 11,500 (part sociale de catégorie B) (les "Parts Contribuées") dans Nibelung Maintenance GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 78670, représentant ensemble 50 pourcent du capital social de Nibelung Maintenance GmbH (la "Contribution en Nature").

L'Associé Unique déclare être l'unique propriétaire des Parts Contribuées, qui sont néanmoins sujettes à un gage. L'Associé Unique déclare, en outre, que le bénéficiaire du gage a expressément approuvé la contribution et le transfert des Parts Contribuées à la Société, dont la preuve a été remise au notaire.

La Contribution en Nature a été évalué à un euro (EUR 1) telle que décrite dans le rapport d'évaluation préparé par le conseil de gérance de la Société en date du 20 janvier 2014 (ledit rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

"The board of managers, on the basis of the aforementioned, considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the Contribution in Kind as described above, as offered by the Subscriber in consideration for the issue of the Share in the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1), is equal to an aggregate total amount of one Euro (EUR 1) which corresponds at least to the nominal value of the Share to be issued by the Company, and that, accordingly, the Company may issue one (1) share and allocate an amount of one Euro (EUR 1) to the share capital."

L'Associé Unique approuve l'évaluation de la Contribution en Nature et décide d'allouer un montant égal au total de la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale au capital social.

La preuve de l'existence de la Contribution en Nature et le transfert à la Société de cette Contribution en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Seconde résolution:

Suite à la susdite augmentation de capital, il a été décidé d'amender l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12,501) représenté par douze mille cinq cent un (12,501) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi ou tout autre accord contractuel conclu entre les associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique a levé la séance.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes, le mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4541. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014050596/188.

(140057597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Lomilux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 580.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.963.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Henry Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There Appeared:

Federico Foglia, born on 28 April 1969 at Lugano, Switzerland, residing at Via Praccio 22, CH-6900 Massagno (Switzerland),

hereby duly represented by Mrs. Solange Wolter, notary clerk, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which he acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Lomilux III S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The share capital of the Company is set at EUR 580,000 (five hundred eighty thousand Euros) represented by 580,000 (five hundred eighty thousand) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, divided into (i) 570,000 (five hundred seventy thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) 10 (ten) classes of shares as follows:

- 1,000 (one thousand) class A shares (the "Class A Shares");
- 1,000 (one thousand) class B shares (the "Class B Shares");
- 1,000 (one thousand) class C shares (the "Class C Shares");
- 1,000 (one thousand) class D shares (the "Class D Shares");
- 1,000 (one thousand) class E shares (the "Class E Shares");
- 1,000 (one thousand) class F shares (the "Class F Shares");
- 1,000 (one thousand) class G shares (the "Class G Shares");
- 1,000 (one thousand) class H shares (the "Class H Shares");
- 1,000 (one thousand) class I shares (the "Class I Shares"); and
- 1,000 (one thousand) class J shares (the "Class J Shares");

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. Redemption of the Classes of Shares. The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital. The Redemption and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such redemption of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon redemption and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount means the total amount of undistributed net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable reserves (excluding, for the avoidance of doubt, any share premium) including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (excluding, for the avoidance of doubt, any share premium)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant Class of Shares.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole manager or the managers (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the sole manager or the managers (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by sole manager or the managers (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholders of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the sole manager or the managers (as the case may be).

Redemption of the Ordinary Shares

Subject to the prior redemption of all Classes of Shares, the Company may redeem the Ordinary Shares.

The redemption of the Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the redemption price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto, including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 2 (two) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 October and closes on 30 September.

Art. 18. Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaires”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 30 September 2014.

Subscription - Payment

Mr. Federico Foglia, here represented as mentioned above, declares to subscribe to 570,000 (five hundred seventy thousand) ordinary shares and 1,000 (one thousand) class A shares; 1,000 (one thousand) class B shares; 1,000 (one thousand) class C shares; 1,000 (one thousand) class D shares; 1,000 (one thousand) class E shares; 1,000 (one thousand) class F shares; 1,000 (one thousand) class G shares; 1,000 (one thousand) class H shares; 1,000 (one thousand) class I shares and 1,000 (one thousand) class J shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and to make payment in full of the nominal value of each of such shares together with a global share premium of EUR 62,500,000 (sixty-two million five hundred thousand Euro) by a contribution in cash and a contribution in kind, as described hereafter.

Description of the contribution

The contribution made by Mr. Federico Foglia against the issuance of shares in the Company and the payment of the share premium is composed of (i) EUR 80,000 (eighty thousand Euro) in cash and (ii) 710 (seven hundred ten) shares with a nominal value of CHF 1,000 (one thousand Swiss Francs) each in Banca del Ceresio SA, a Switzerland public limited liability company having its registered office at Via Pretorio 13, 6900 Lugano, Switzerland, registered with the Registre du Commerce du Canton Ticino under number CH-514.3.000.167-2, being valued at EUR 63,000,000 (sixty-three million Euro).

Evaluation

The net value of the contribution in kind is valued at EUR 63,000,000 (sixty-three million Euro).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) is as now available to the Company evidence of which has been given to the undersigned notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 8,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Mr. Francesco Guasti, born on 22 March 1947, in Milan, Italy with professional address at Piazza Paolo Ferrari 8, 20121 Milan, Italy.

Are appointed as category B managers:

- Mrs. Catherine Noens, born on 29 July 1975 in Chênée, Belgium, with professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Fabio Spadoni, born on 2 August 1974 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Federico Foglia, né le 28 avril 1969 à Lugano, Suisse, résidant Via Praccio 22, CH-6900 Massagno, Suisse,

ici dûment représenté par Madame Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Lomilux III S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 580.000 EUR (cinq cent quatre-vingt mille Euros) représenté par 580.000 (cinq cent quatre-vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, divisées en (i) 570.000 (cinq cent soixante-dix mille) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 10 (dix) classes de parts sociales tel que suit:

- 1.000 (mille) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);

- 1.000 (mille) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- 1.000 (mille) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»).

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I et des Parts Sociales de Classe J sont dénommées collectivement les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement une «Classe de Parts Sociales». L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Classes de Parts Sociales seront collectivement dénommées les «parts sociales» selon le cas, et individuellement une «part sociale».

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Rachat des Classes de Parts Sociales La Société a le pouvoir de racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

Une(De) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des parts sociales (i) sera fait dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts Sociales émises (en démarrant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) portera toujours sur l'intégralité des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Un(De) tel(s) rachat(s) de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'un Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donnera droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) aux détenteurs au pro-rata de leur détention dans une telle classe (limité toutefois au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)) et (ii) les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante détenue par eux et annulée.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales correspondante, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra et due et payable par la Société.

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables (excluant, afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

R = toutes réserves librement distribuables (à l'exclusion de la prime d'émission)

	RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.
Montant d'Annulation par Part Sociale	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite classe au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Rachat des Parts Sociales Ordinaires

Moyennant le rachat préalable de l'ensemble des Classes de Parts Sociales la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de

gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance. Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 2 (deux) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 18. Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des

acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 septembre 2014.

Souscription - Paiement

Monsieur Federico Foglia, ici représenté comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire aux 570.000 (cinq cent soixante-dix mille) parts sociales ordinaires et (ii) 1.000 (mille) parts sociales de classe A; 1.000 (mille) parts sociales de classe B; 1.000 (mille) parts sociales de classe C; 1.000 (mille) parts sociales de classe D; 1.000 (mille) parts sociales de classe E; 1.000 (mille) parts sociales de classe F; 1.000 (mille) parts sociales de classe G; 1.000 (mille) parts sociales de classe H; 1.000 (mille) parts sociales de classe I et 1.000 (mille) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et procéder à la libération de la totalité de valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'à une prime d'émission totale de 62.500.000 EUR (soixante-deux millions cinq cent mille Euros) au moyen d'un apport en numéraire et d'un apport en nature, tel que décrits ci-après.

Description de l'apport

L'apport fait par Federico Foglia en échange de l'émission des parts sociales de la Société et du paiement de la prime d'émission est composé de (i) 80.000 EUR (quatre-vingt mille Euros) en numéraire et (ii) 710 (sept cent dix) actions ayant une valeur nominale de 1.000 CHF (mille Francs Suisses) chacune dans Banca del Seresio SA, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social situé Via Pretorio 13, 6900 Lugano, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce du Canton Ticino sous le numéro CH-514.3.000.167-2, étant évaluées à 63.000.000 EUR (soixante-trois millions Euros).

Evaluation

La valeur nette de l'apport en nature s'élève à 63.000.000 EUR (soixante-trois millions Euros).

Une telle contribution a été évaluée par le fondateur de la Société en vertu d'une déclaration sur la valeur de l'apport, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Le montant de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) est dès à présent à la libre disposition ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 8.000,-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- Monsieur Francesco Guasti, né le 22 mars 1947 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle sise à Piazza Paolo Ferrari 8, 20121 Milan, Italie.

Sont nommés gérants de catégorie B:

- Madame Catherine Noens, née le 29 juillet 1975 à Chênée, Belgique, avec adresse professionnelle sis au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Fabio Spadoni, né le 2 août 1974 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle sis au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, la présent acte de constitution a été rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15486. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014050607/719.

(140058120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Monocerus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 185.930.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth day of March.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Dr. Wolfgang Zettel, director, born on 15 November 1962 in Konstanz, Germany, residing at 1, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach, Luxembourg,

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Monocerus S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by simple resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by resolution of the board of managers of the Company. In the event that the board of managers of the Company determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these ex-

traordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced on one or more occasions by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 The Company's shares are indivisible as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative in their dealings with the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or several managers. The manager or the managers are appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. In case of several managers, the managers form a board of managers.

7.2 The managers, and each of them, may be dismissed ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or in case of several managers, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not shareholders, by the sole manager or the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, or by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager of the Company may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of the Company as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the previous sentence, all managers shall be physically present in Luxembourg in order to attend a meeting of the board of managers at least once a year.

9.7 In lieu of a meeting of the managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or in case of several managers, by the joint signature of two managers, or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 Notwithstanding article 13.2 of these Articles, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole manager or in case of several managers, the board of managers, must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all of the Company's commitments and the indebtedness of the managers, the statutory auditor(s) (if applicable) and shareholders to the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the prior financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and amounts to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of multiple shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party subscribed and entirely paid-up twelve thousand five hundred (12,500) shares as follows:

Subscriber	number of shares	amount paid up
Dr. Wolfgang Zettel	12,500	100%
Total:	12,500	

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary, who expressly confirms this.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:
 - Dr. Wolfgang Zettel, director, born on 15 November 1962 in Konstanz, Germany, residing at 1, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach, Luxembourg
2. The registered office of the Company is set at L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

The German Translation follows:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am neunzehnten des Monats März.

Vor Uns Maître MARTINE SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Dr. Wolfgang Zettel, Geschäftsführer, geboren am 15. November 1962 in Konstanz, Deutschland, wohnhaft in 1, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach, Luxemburg

Die erschienene Partei, vertreten wie vorstehend erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), die hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Firma. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter der Bezeichnung " Monocerus S.à r.l." (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die dem Luxemburger Recht, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in letzter Fassung (nachstehend das Gesetz), sowie der aktuell gültigen Satzung (nachstehend die Satzung) unterliegt.

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft, sämtlicher Geschäftsführer an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des Weiteren kann der Sitz durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2 Zweigniederlassungen, Filialen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollten der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft, oder den Kommunikationsfluss zwischen der Gesellschaft und im Ausland befindlichen Personen beeinträchtigen würden, kann der Sitz, bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1 Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen, in Luxemburg oder im Ausland, in Gesellschaften oder Unternehmen in jeglicher Form und die Verwaltung solcher Beteiligungen. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, den Kauf, den Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und anderen Beteiligungspapiere, Obligationen, Schuldverschreibungen, Einlagezertifikate und andere Schuldtitel und generell jegliche Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von jeglicher öffentlichen oder privaten Stelle ausgegeben werden. Sie kann sich an der Schaffung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle einer Gesellschaft oder eines Unternehmens beteiligen. Zudem kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios von Patenten oder anderer geistiger Eigentumsrechte jeder Art oder Herkunft investieren.

3.2 Die Gesellschaft kann in jeder Form Darlehen aufnehmen, außer im Wege des öffentlichen Angebots. Sie kann, ausschließlich im Wege der Privatplatzierung, Notes, Bonds und Anleihen und jegliche Art von Schuldverschreibungen und/oder Aktien ausgeben. Die Gesellschaft kann an ihre Tochtergesellschaften, verbundenen Unternehmen oder jegliche

andere Gesellschaft Mittel vergeben, einschließlich Darlehenslösen und/oder Erträgen aus der Ausgabe von Schuldverschreibungen. Sie kann auch Garantien und Sicherheiten zugunsten Dritter gewähren, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer Tochtergesellschaften, verbundenen Unternehmen oder eines anderen Unternehmen zu sichern. Die Gesellschaft kann ferner die Gesamtheit oder einen Teil ihrer Vermögenswerte verpfänden, übertragen, belasten oder anderweitige Sicherheiten bestellen.

3.3 Die Gesellschaft kann im Allgemeinen sämtliche Techniken und Instrumente in Bezug auf ihre Investitionen zum Zwecke der effizienten Verwaltung nutzen, einschließlich der Techniken und Instrumente, die geschaffen wurden, um die Gesellschaft vor Kredit-, Kursschwankungs, Zins- oder anderen Risiken zu schützen.

3.4 Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen oder industriellen Geschäfte und alle Transaktionen in Bezug auf Immobilien oder bewegliche Sachen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen, ausführen.

Art. 4. Dauer.

4.1 Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

4.2 Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch Tod, Aufhebung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem vergleichbaren Ereignis, das einen oder mehrere Gesellschafter betrifft.

II. Stammkapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Stammkapital.

5.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile in Form von Namenspapieren mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2 Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrmalig durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder gegebenenfalls durch die Gesellschafterversammlung gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1 Jeder Gesellschaftsanteil gibt dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2 Die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft sind unteilbar, da nur ein Eigentümer je Gesellschaftsanteil zugelassen ist. Gemeinschaftliche Eigentümer müssen eine einzelne Person zu ihrem Vertreter im Verhältnis zu der Gesellschaft ernennen.

6.3 Die Gesellschaftsanteile sind unter den Gesellschaftern oder, im Falle eines alleinigen Gesellschafters, an Dritte frei übertragbar.

Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, erfordert die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte der Einwilligung der Gesellschafterversammlung, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten.

Die Übertragung eines Gesellschaftsanteils bindet die Gesellschaft oder Dritte nur, wenn eine Mitteilung an die Gesellschaft oder einer Billigung durch die Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches (code civil) erfolgt ist.

Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes hingewiesen.

6.4 Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Gesellschaftsanteilsregister aufbewahrt, das von jedem Gesellschafter auf Verlangen eingesehen werden kann.

6.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Gesellschaftsanteile zurückkaufen.

III. Geschäftsführung - Vertretung

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Der oder die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, die deren Amtszeit festlegt. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden die Geschäftsführer einen Geschäftsführungsrat.

7.2 Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum (ohne Grund) abberufen werden.

Art. 8. Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

8.1 Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft, der befugt ist, alle Handlungen und Geschäfte zu tätigen, die dem Gesellschaftszweck dienen.

8.2 Der Geschäftsführer oder bei Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann besondere und begrenzte Vollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen, der oder die nicht notwendigerweise Gesellschafter sein müssen.

Art. 9. Verfahren.

9.1 Der Geschäftsführungsrat tritt so oft wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern oder auf Verlangen jedes Geschäftsführers an dem in der Einberufungseinladung bezeichneten Ort zusammen.

9.2 Schriftliche Mitteilung über jede Geschäftsführungsratssitzung ergeht mindestens 48 (achtundvierzig) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer. Ausnahme hierfür sind dringende Fälle, in welchen die Art dieser Umstände in der Einberufungseinladung für die Geschäftsführungsratssitzung anzugeben ist.

9.3 Eine Einberufungseinladung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft in der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung ordnungsgemäß informiert worden zu sein und volle Kenntnis von der Tagesordnung zu besitzen. Jedes Mitglied des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft kann mittels Brief, Fax oder Email auf die Einberufungseinladung verzichten.

9.4 Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Geschäftsführungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft zu seinem Vertreter bestellt.

9.5 Der Geschäftsführungsrat kann nur wirksam beraten und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrates werden wirksam mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrates werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden.

9.6 Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwede andere vergleichbare Kommunikationsmittel, welche es allen an der Sitzung teilnehmenden Personen ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu sprechen, an einer Geschäftsführungsratssitzung teilnehmen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichgestellt. Ungeachtet des vorhergehenden Satzes haben alle Geschäftsführer mindestens einmal jährlich persönlich in Luxemburg anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Geschäftsführungsrates teilzunehmen.

9.7 Anstelle eines Beschlusses in einer Sitzung des Geschäftsführungsrates sind Umlaufbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet werden, ebenso wirksam und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordnungsgemäss einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet, und schriftlich oder per Fax nachgewiesen werden.

Art. 10. Vertretung. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift des einzigen Geschäftsführers, oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet, oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift jeder Person, der eine derartige Vollmacht zur Unterzeichnung gemäß Artikel 8.2. der vorliegenden Satzung wirksam erteilt wurde.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, unter der Bedingung, dass diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit vorliegender Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes stehen.

IV. Gesellschafterversammlungen

Art. 12. Befugnisse und Stimmrechte.

12.1 Der alleinige Gesellschafter verfügt über alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung vom Gesetz übertragen werden.

12.2 Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte im Verhältnis zur Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

12.3 Jeder Gesellschafter kann eine natürliche oder juristische Person mittels Brief, Telegramm, Fax oder Email zu seinem Vertreter bestellen, die ihn bei den Gesellschafterversammlungen vertritt.

Art. 13. Form - Beschlussfähigkeit - Mehrheit.

13.1 Bei einer Anzahl von nicht mehr als fünfundzwanzig Gesellschaftern können die Gesellschafterbeschlüsse durch Umlaufbeschluss gefasst werden, dessen Wortlaut schriftlich, sei es im Original oder als Fax oder Email, an alle Gesellschafter geschickt wird. Die Gesellschafter geben ihre Stimme durch Unterzeichnung des Umlaufbeschlusses ab. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet werden, und per Brief oder per Fax nachgewiesen werden.

13.2 Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals besitzen.

13.3 Ungeachtet Artikel 13.2. der vorliegenden Satzung, können Beschlüsse zur Satzungsänderung oder Auflösung und Liquidation der Gesellschaft nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft besitzen, gefasst werden.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar jedes Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember.

14.2 In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft muss der Geschäftsführer oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, der Geschäftsführungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie ein Inventarverzeichnis, das den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft angibt, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführers, des/der Rechnungs-kommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst, erstellen.

14.3 Jeder Gesellschafter kann das oben genannte Inventarverzeichnis und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1 Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Tilgungen und Kosten stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2 Die Gesellschafterversammlung kann nach freiem Ermessen über den Überschuss verfügen. Insbesondere kann sie den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder sie der Rücklage zuweisen oder auch als Gewinn vortragen.

15.3 Zwischendividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Kontenauszug oder ein Inventarverzeichnis oder Bericht wird vom Geschäftsführer oder dem Geschäftsführungsrat erstellt;

(ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventarverzeichnis oder dieser Bericht belegen, dass genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;

(iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom alleinigen Gesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung getroffen, und

(iv) eine Zusicherung, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind, wurde gegeben.

VI. Auflösung - Liquidation

Art. 16. Auflösung - Liquidation.

16.1 Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt. Der Liquidator, beziehungsweise die Liquidatoren müssen nicht zwangsläufig Gesellschafter sein und werden durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, wobei auch über ihre Befugnisse und ihre Vergütung bestimmt wird. Vorbehaltlich eines abweichenden Beschlusses des/ der Gesellschafter oder einer abweichenden gesetzliche Bestimmung haben die Liquidatoren die umfassendsten Befugnisse für die Veräußerung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft.

16.2 Der Überschuss aus der Veräußerung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Gesellschafter oder, im Falle mehrerer Gesellschafter, an die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die jeder Gesellschafter in der Gesellschaft hält, gezahlt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 17. Anwendbares Recht.

17. Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in vorliegender Satzung geregelt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung - Zahlung

Der Satzung entsprechend zeichnet die erschienene Partei zwölftausendfünfhundert (12.500) vollständig eingebrachte Anteile wie folgt:

Zeichner	Anzahl der Anteile	Eingezahlter Betrag
Dr. Wolfgang Zettel	12.500	100%
Total:	12.500	

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig mittels Bareinlage eingezahlt. Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) steht somit zur Verfügung der Gesellschaft, wie dem unterzeichneten Notar bescheinigt wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft aus Gründen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, der das gesamte gezeichnete Stammkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Person wird auf unbestimmte Zeit zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - Dr. Wolfgang Zettel, Geschäftsführer, geboren am 15. November 1962 in Konstanz, Deutschland, wohnhaft in 1, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach, Luxemburg
2. Der Sitz der Gesellschaft ist L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Version Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt, erstellt wird.

Nachdem das vorliegende Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen wurde, unterzeichnete genannter Bevollmächtigter die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar.

Signé: W. Zettel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2014. LAC/2014/14237. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014050652/429.

(140057730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Luxuriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 185.908.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

MYRIEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du registres de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.958, ayant son siège social au 33, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, représentée par son gérant unique Monsieur Daniel MAVRAKIS, administrateur, demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco, habilité à engager la société par sa seule signature conformément à l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société en date du 1^{er} juillet 2008;

La partie susmentionnée est désignée ci-après comme l'«Actionnaire Unique»,

Laquelle comparante, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Nom & forme.

1.1 Il est ici établi entre les détenteurs actuels des Actions créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Actionnaires par la suite, une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de «LUXURIEL S.A.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un actionnaire (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»). Toute référence aux Actionnaires dans les Statuts doit se comprendre comme une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet la mise en valeur et gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

3.2 La société a en outre la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques de elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières; enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autre et pourra conclure des emprunts sous toute forme et émettre par voie de placement privé des obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette similaires.

3.4 Nonobstant ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social et actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune (les «Actions», chacune, une «Action»).

5.2 En complément du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission, sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Actionnaire(s).

Art. 6. Nature des actions.

6.1 Les Actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

6.2 Un registre des Actionnaires de la Société doit être conservé au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout détenteur d'Actions. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, son adresse ou son élection de domicile, les nombre des Actions qu'il détient, le montant qu'il a payé pour ces Actions, les transferts d'Actions et la date de ces transferts. La propriété des Actions sera établie par l'inscription dans ce registre.

Art. 7. Libération des actions. Les paiements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions arrêtées par le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décisions des Actionnaires (ou de l'Actionnaire Unique, le cas échéant) statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Titre III. - Administration & supervision

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des Actionnaires, il est constaté que toutes les Actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires constatant l'existence de plus d'un Actionnaire. Toute référence à/aux Administrateur(s) ou au Conseil d'Administration dans les présents Statuts doit se comprendre comme une référence à l'Administrateur Unique si la Société n'a qu'un seul administrateur.

9.3 Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration ou être l'Administrateur Unique. Dans ce cas, cette personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

9.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires ou par l'Actionnaire Unique, selon le cas, pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans et sont rééligibles. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé. Si un Administrateur est élu sans indication de durée de mandat, il sera réputé nommé pour six (6) ans à partir de la date de sa nomination.

9.5 En cas de vacance du poste d'un membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires à laquelle il sera demandé de ratifier cette nomination.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, e-mail, par télécopie ou tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par écrit par la suite. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.5 Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où (i) les Administrateurs prenant part à cette réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la transmission de la réunion est continue et (iv) les Administrateurs peuvent convenablement délibérer; la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue selon de tels moyens de communications sera réputée s'être tenue au Grand Duché de Luxembourg.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie écrites si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs en personne. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée. La date de ces décisions sera celle de la date de la dernière signature.

10.7 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres du Conseil d'Administration présent ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique, le cas échéant) est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration (ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant).

11.2 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un Administrateur aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, personnes physiques ou morales, associés ou non, agissant dans les conditions et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, Administrateur ou non, de nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.3 Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué, en cas d'Administrateur Unique, par l'Administrateur Unique et en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

13.2 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations journalières de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations journalières, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour une durée de six (6) ans.

14.3 Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre IV. - Actionnaires.

Art. 15. Pouvoir de l'actionnaire unique / L'assemblée générale des actionnaires.

15.1 La Société peut avoir un Actionnaire Unique lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire Unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

15.2 S'il y a seulement un (1) Actionnaire, l'Actionnaire Unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

15.5 Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale correspondante.

15.6 Un Actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des Actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.7 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.8 Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.9 Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers (2/3) des voix exprimées.

15.10 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social de la Société et/ou à l'endroit indiqué dans les convocations convoquant la réunion au Grand Duché de Luxembourg le deuxième mardi du mois d'avril à 10.30 (heure de Luxembourg) et pour la première fois le 8 avril 2014. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les autres assemblées générales. Tout Administrateur ou le(s) commissaire(s) aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 18. Année sociale.

18.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2014.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet ces documents avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 19. Distribution des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique, le cas échéant) est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s) (qui peut-être être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations (le cas échéant).

Art. 21. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Myriel S.à r.l.	310 Actions
TOTAL:	310 Actions

Chacune des Actions a été intégralement libérées de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) correspondant à la totalité du capital social se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 985,-).

Résolutions de l'actionnaire unique.

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Actionnaire Unique représenté comme indiqués ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

(1) Est nommé aux fonctions d'Administrateur Unique, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2020, Monsieur Daniel Mavrakis, administrateur, né le 4 février 1960 à Aix-en-Provence (France), de nationalité grecque, demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco, lequel déclare au notaire instrumentant accepter le mandat;

(2) Le siège social de la Société est fixé au 33, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

(3) Est nommée, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2020, commissaire aux comptes de la Société, Madame Myriam Delgal, employée, née le 14 juin 1973 à Besançon (France), demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, au comparant susmentionné, connu par le notaire par son prénom, nom, statut marital et adresse, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MAVRAKIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 14513. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050639/274.

(140057279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MF Venice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.100,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.584.

In the year two thousand and fourteen, the twentieth day of February, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MF Venice S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 118.584 (the Company). The Company has been incorporated on July 20, 2006 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1917 dated October 12, 2006. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on November 28, 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 142 dated January 16, 2014.

THERE APPEARED:

Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred thirteen euro (EUR 12.513) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE VENICE LLC, with its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered in the Division of Corporations in the State of Delaware under the number 3615225,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that seven hundred and seven (707) class A shares and one thousand four hundred and fourteen (1,414) class B shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-five euro (EUR 75) so as to raise it from its present amount of fifty-three thousand twenty-five euro (EUR 53,025) represented by seven hundred and seven (707) class A shares and one thousand four hundred and fourteen (1,414) class B shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to fifty-three thousand one hundred euro (EUR 53,100) by the creation and issue of (i) one (1) class A share, and (ii) two (2) class B shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Subsequent amendment and restatement of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect *inter alia* the increase of the share capital adopted under item 2.;

5. Amendment to the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five euro (EUR 75) so as to raise it from its present amount of fifty-three thousand twenty-five euro (EUR 53,025) represented by seven hundred and seven (707) class A shares and one thousand four hundred and fourteen (1,414) class B shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to fifty-three thousand one hundred euro (EUR 53,100) by the creation and issue of (i) one (1) class A share, and (ii) two (2) class B shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Subscription - Payment

Thereupon:

Outlet Site Holdings S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for one (1) class A share, with a par value of twenty-five euro (EUR 25), and that it fully pays it up by way of a contribution in cash amounting to six hundred seventeen thousand four hundred fifty euros (EUR 617,450) (the Cash Contribution 1) to be allocated as follows:

(i) an amount of twenty-five euro (EUR 25) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of six hundred seventeen thousand four hundred twenty-five euros (EUR 617,425) to the share premium account of the Company attached to the class A shares.

The amount of six hundred seventeen thousand four hundred fifty euros (EUR 617,450) corresponding to the Cash Contribution 1 is at the disposal of the Company.

MGE VENICE LLC, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for two (2) class B shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and that it fully pays them up by way of a contribution in cash amounting to one million two hundred thirty-four thousand nine hundred and two euros (EUR 1,234,902) (the Cash Contribution 2) to be allocated as follows:

(i) an amount of fifty euro (EUR 50) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of one million two hundred thirty-four thousand eight hundred and fifty-two euros (EUR 1,234,852) to the share premium account of the Company attached to the class B shares.

The amount of one million two hundred thirty-four thousand nine hundred and two euros (EUR 1,234,902) corresponding to the Cash Contribution 2 is at the disposal of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate article 6 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ 6. The Company’s share capital is set at fifty three thousand and one hundred Euro (EUR 53,100), represented by seven hundred and eight (708) class A shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each, and one thousand four hundred and sixteen (1,416) class B shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each.

Except as expressly set out in these articles, all shares, whatever their class, have the same rights and obligations.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand eight hundred euro (EUR 3,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingtième jour de février, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de MF Venice S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le siège social est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.584 (la Société). La Société a été constituée le 20 juillet 2006 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1917 du 12 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, le 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 142 du 16 janvier 2014.

ONT COMPARU:

Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117,

représentée ici par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, dont l’adresse professionnelle est à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé,

MGE VENICE LLC, dont le siège social est établi au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique, enregistrée à la Division of Corporations dans l’état du Delaware sous le numéro 3615225,

représentée ici par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, dont l’adresse professionnelle est à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. que sept cent sept (707) parts sociales de classe A et mille quatre cent quatorze (1.414) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l’Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l’ordre du jour, reproduit ci-dessous;

II. que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze euros (EUR 75) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-trois mille vingt-cinq euros (EUR 53.025) représenté par sept cent sept (707) parts sociales de classe A et mille quatre cent quatorze (1.414) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à cinquante-trois mille cent euros (EUR 53.100) par l'émission de (i) une (1) part sociale de classe A, et (ii) deux (2) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

3. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 2. ci-dessus;

4. Modification subséquente et refonte de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze euros (EUR 75) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-trois mille vingt-cinq euros (EUR 53.025) représenté par sept cent sept (707) parts sociales de classe A et mille quatre cent quatorze (1.414) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à cinquante-trois mille cent euros (EUR 53.100) par l'émission de (i) une (1) part sociale de classe A, et (ii) deux (2) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce:

Outlet Site Holdings S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessous, déclare souscrire à une (1) part sociale de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), par un apport en numéraire d'un montant de six cent dix-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 617.450) (l'Apport en Numéraire 1) a affecter comme suit:

(i) un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de six cent dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 617.425) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales de classe A.

Le montant de six cent dix-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 617.450) correspondant à l'Apport en Numéraire 1 est à la disposition de la Société.

MGE VENICE LLC, prénommée et représentée comme décrit ci-dessous, déclare souscrire à deux (2) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de un million deux cent trente-quatre mille neuf cent deux euros (EUR 1.234.902) (l'Apport en Numéraire 2) a affecter comme suit:

(i) un montant de cinquante euros (EUR 50) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de un million deux cent trente-quatre mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 1.234.852) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales de classe B.

Le montant de un million deux cent trente-quatre mille neuf cent deux euros (EUR 1.234.902) correspondant à l'Apport en Numéraire 2 est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler l'article 6 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **6.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-trois mille cent Euros (EUR 53.100) représenté par sept cent huit (708) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, et par mille quatre cent seize (1.416) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

Sauf de dispositions expresses figurant dans les présents statuts, toutes les parts sociales, quelle que soit leur classe, ont les mêmes droits et obligations.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ trois mille huit cents euros (EUR 3.800.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/2978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014050671/209.

(140057580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.053.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management I S.à r.l., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 2, Rue Jean Monnet, H.G.R. Luxembourg Nummer B134.852,

hier ordnungsgemäss vertreten durch Warburg Invest Luxembourg S.A., mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent, hier vertreten durch Herrn Hermann Knödgen, Administrator, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund eines Zirkularbeschlusses der Partners Group Management I S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 2, Rue Jean Monnet.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I - Die Gesellschaft Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 2, Rue Jean Monnet, H.G.R. Luxembourg Nummer B 138.053, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 8. April 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1159 vom 13. Mai 2008, und deren Satzung wurde zuletzt abgeändert durch notarielle Urkunde 14. August 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2532 vom 11. Oktober 2013.

II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 2.424.234,53 (zwei Millionen vierhundertvierundzwanzigtausend zweihundertvierunddreißig Euro und dreiundfünfzig Cent) eingeteilt in

2.197.058,74 (zwei Millionen einhundertsevenundneunzigtausend achtundfünfzig Komma siebenvier) Manager-Aktien und

227.175,79 (zweihundertsiebenundzwanzigtausend einhundertfünfundsiebzig Komma siebenneun) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie."

III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) und ist aufgeteilt in:

- fünf Millionen (5.000.000) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,- EUR) pro Aktie; und
- fünf Millionen (5.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,- EUR) pro Aktie.

IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betragslichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend Euro (1.000,- EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von 1,- EUR zuzüglich Emissionsagio von 999,- EUR); und

- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem Euro (1,- EUR) zuzüglich Emissionsagio von null (0) bis einem (1,-) Euro ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum 14. August 2018 Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

V.- Gemäß Beschluss vom 30. Dezember 2013 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 106.973,30 (einhundertsechstausend neunhundertdreiundsiebzig Euro und dreißig Cent) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 842,02 (achthundertzweiundvierzig Komma nullzwei) neuen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999,- (neunhundertneunundneunzig Euro),

- 106.131,28 (einhundertsechstausend einhunderteinunddreißig Komma zweiacht) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Kapitalerhöhung wurde durchgeführt durch Ausgleich der zu zahlenden Dividenden an die Aktionäre. Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien sowie die Auszahlung der Dividende ergeben sich aus den Belegen, übermittelt durch die Gesellschaft.

VI.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 2.531.207,83 (zwei Millionen fünfhunderteinunddreißigtausend zweihundertsieben Euro und dreiundachtzig Cent) eingeteilt in

2.303.190,020 (zwei Millionen dreihundertdreitausend einhundertneunzig Komma nullzweinnull) Manager-Aktien und

228.017,812 (zweihundertachtundzwanzigtausend siebzehn Komma achteinszwei) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie."

Englische Version von Artikel, Paragraph b)

Art. 5. Share capital (paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 2.531.207,83 (two million five hundred thirty-one thousand two hundred and seven Euro and eightythree Cent) represented by

2.303.190,020 (two million three hundred and three thousand one hundred and ninety point zero-two-zero) Manager Shares and

228.017,812 (two hundred twenty-eight thousand seventeen point eightone-two) Ordinary Shares of a par value of EUR 1.- (one Euro) per Share.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 5.500,- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. KNÖDGEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2014. Relation: LAC/2014/14264. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 8. April 2014.

Référence de publication: 2014050721/89.

(140057620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

PayPal International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.348.824,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.097.

L'an deux mille quatorze, le dix janvier,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU

PayPal Payments Pte Holdings S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.185 (l'Associé Unique),

Représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte des résolutions de l'Associé Unique du 20 décembre 2013 (l'Acte) et a été soumise aux formalités de l'enregistrement avec lui.

L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de PayPal International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.097 (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2012 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 436 du 21 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 décembre 2013 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter que:

L'Acte, dans la version anglaise, contient une erreur matérielle dans le montant de l'augmentation du capital de la Société, et par conséquent dans les dispositions de la version anglaise reprenant un tel montant indiquent erronément:

Version anglaise erronée des dispositions:

"Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 51,149,824 (fifty-one million one hundred and forty-nine thousand eight hundred and twenty-four US dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 350,099 (three hundred and fifty thousand and ninety-nine United States dollars) to USD 51,348,824 (fifty-one million three hundred forty-eight thousand eight hundred and twenty four US dollars) by way of the issuance of the New Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the increase of the share capital of the Company resolved upon under the above resolution and its full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of USD 51,149,824 (fifty-one million one hundred and forty-nine thousand eight hundred and twenty-four US dollars) (the Contribution).

The value of the Contribution of USD 51,149,824 (fifty-one million one hundred and forty-nine thousand eight hundred and twenty-four US dollars) shall be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid..."

Version anglaise rectifiée des dispositions:

"Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 50,998,725 (fifty million nine hundred and ninety-eight thousand, seven hundred and twenty-five US dollars), in order to bring the share capital from its present amount of USD 350,099 (three hundred and fifty thousand and ninety-nine United States dollars) to USD 51,348,824 (fifty-one million three hundred forty-eight thousand eight hundred and twenty four US dollars) by way of the issuance of the New Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the increase of the share capital of the Company resolved upon under the above resolution and its full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of USD 50,998,725 (fifty million nine hundred and ninety-eight thousand, seven hundred and twenty-five US dollars) (the Contribution).

The value of the Contribution of USD 50,998,725 (fifty million nine hundred and ninety-eight thousand, seven hundred and twenty-five US dollars) shall be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the payment of the Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid."

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: EAC/2014/961. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014050725/74.

(140057414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

**Olamobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Staredition Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.158.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "STAREDITION HOLDING S. à r.l.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B numéro 161158, constituée suivant acte reçu le 19 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1851 du 12 août 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 22 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2750 du 11 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 6.653 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en «OLAMOBILE S.à r.l.» et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2.- Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 3.1 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante

« **3.1.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle, tel que, sans y être limité, les noms de commerce et de sociétés, les noms de domaines internet, les logos, les requêtes en matière de marques de fabrique, les marques de fabrique, dessins, brevets d'invention et toutes demandes ou requêtes y afférents, les marques de service et toutes demandes ou requêtes y afférents, les droits d'auteur et toutes demandes ou requêtes y afférents, les licences, inventions, permis, know-how, les droits portant sur de la technologie ou sur des logiciels».

3.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «OLAMOBILE S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 3.1 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante

« **3.1.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle, tel que, sans y être limité, les noms de commerce et de sociétés, les noms de domaines internet, les logos, les requêtes en matière de marques de fabrique, les marques de fabrique, dessins, brevets d'invention et toutes demandes ou requêtes y afférents, les marques de service et toutes demandes ou requêtes y afférents, les droits d'auteur et toutes demandes ou requêtes y afférents, les licences, inventions, permis, know-how, les droits portant sur de la technologie ou sur des logiciels».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 mars 2014. Relation: LAC/2014/14220. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014050847/73.

(140057588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.526.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014052045/12.

(140059336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.
